EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT TROIS Le 21 septembre 2023 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly. M. VALORGE René, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

Excusés: M. MEUNIER Gérard, Mme LEBEAU Colette.

Pouvoirs: Mme GASDON Christine à Mme LEBLANC Florence, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. BUTAUD Jean-Charles, (Ecoche).

N°2023/N°126

OBJET: AVENANT 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2025 DE L'ASSOCIATION LES ENFANTS D'ABORDS VOUGY ET CHARLIEU

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale et de la santé, présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition d'avenant n°2 à la convention de mandatement SSIEG pour la petite crèche de Charlieu et la micro-crèche en mode PSU de Vougy, afin de prendre en considération :

- Les comptes de résultats présentés pour l'année 2022
- La demande, par l'association, de révision de la répartition des subventions entre la structure de Vougy et celle de Charlieu, au regard de la réorganisation de personnel, à savoir, réduire la subvention de Vougy de 10 000,00€ et augmenter celle de Charlieu de 10 000,00€, à compter de 2023.

Ainsi, l'avenant n°2 prévoit les modifications de l'article 7 de la convention 2022-2025 comme suit :

Année	Activité	Subvention prévue	Montant des acomptes versés ou à verser	Révision de subvention	Subvention proposée
2022	Petite crèche Charlieu	50 951,00€ (dont 6 505,08€ déjà versés sur l'exercice 2021)	39 350,82€ + 6 505.08 €	/	45 855,90€ (Non versement du solde de la subvention 2022 de 5095,10€)
2022	Micro-crèche Vougy	44 913,00 €	40 421,70€	/	30 067.51 € (Report de 10 354.19 € déjà versés en 2022 sur l'exercice 2023)
2023	Petite crèche Charlieu	52 480,00€	2 acomptes de 23 616,00€	+ 10 000,00€	62 480,00€
2023	Micro-crèche Vougy	46 260,00€	31 171,19€ (dont 10 354,19€ déjà versés sur l'exercice 2022)	- 10 000,00€	36 260,00€
				AND THE STREET	
2024	Petite crèche Charlieu	54 000,00€	2 acomptes de 24 300,00€	+ 10 000,00€	64 000,00€
2024	Micro-crèche Vougy	47 650,00€	2 acomptes de 21 442,50€	- 10 000,00€	37 650,00€
2025	Petite crèche Charlieu	55 675,00€	2 acomptes de 25 053,75€	+ 10 000,00€	65 675,00€
2025	Micro-crèche Vougy	49 075,00€	2 acomptes de 22 083,75€	- 10 000,00€	39 075,00€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les montants financiers pour chacune des structures listées ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°2 avec l'association Les enfants d'abord ;
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe enfance jeunesse en section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance Représentant de la commune de Ecoche

M. Jean-Charles BUTAUD

Le Président de la Communauté De Communes

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230921-N2023-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023